

○ Formation des professeurs principaux

Afin d'aider les professeurs principaux à s'approprier le plan étudiants, une première demi-journée de formation va être organisée mi-janvier 2018 sous forme d'une visioconférence.

Cette demi-journée, qui abordera les modalités d'accompagnement des élèves d'une part, et une présentation de la nouvelle application Parcoursup d'autre part, sera suivie d'une 2^{ème} demi-journée en bassin sous forme d'ateliers thématiques auxquels seront associés les établissements d'enseignement supérieur. L'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des attendus des différents parcours de l'enseignement supérieur pour pouvoir éclairer les choix des élèves et faciliter l'expression de l'avis du chef d'établissement sur la fiche avenir.

Par ailleurs, un parcours m@gistère viendra compléter ces 2 demi-journées de formation.

A l'image des formations mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation Bac pro/BTS en janvier 2017, ces formations seront pilotées et organisées en s'appuyant à la fois sur les services d'orientation et les corps d'inspection.

○ Eclairage : l'année de césure

La césure permet à un étudiant de suspendre temporairement ses études pour réaliser un projet ou une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

La durée de la césure peut varier d'au moins un semestre universitaire (indivisible) à une année universitaire ou scolaire.

Dans le cadre d'une convention passée avec l'établissement d'inscription, cette année de césure peut prendre des formes diverses : formation dans un domaine autre que celui de la scolarité, engagement bénévole, volontariat associatif ou de solidarité, volontariat en administration ou en entreprise, stage, service volontaire européen, service civique, entrepreneuriat, emploi (CDD). La convention prévoit pour chaque étudiant une restitution de son expérience afin de pouvoir l'intégrer pleinement dans le cadre de son parcours de licence.

Il faut donc obligatoirement être inscrit dans une formation d'enseignement supérieur pour effectuer une césure.

La césure permet de bénéficier des prestations sociales mais sous certaines conditions.

[Complément sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.](#)

○ Ressources : (liens)

[Site terminale Onisep](#)

[Vade-mecum sur l'accompagnement des élèves de terminale vers le supérieur](#)

[Fascicule destiné à l'information des familles](#)

[Site Quand je passe le Bac](#)

► Pour aller plus loin : [Les parcours et la réussite des bacheliers et bacheliers inscrits en licence et en PACES](#)

Le service statistique du Ministère en charge de l'enseignement supérieur publie annuellement des indicateurs relatifs aux parcours et à la réussite à l'université. Cette année, des données particulièrement détaillées portant sur la réussite en licence et en PACES sont mises à la disposition du public. Elles permettent d'enrichir les éléments dont disposent les jeunes lycéens, ainsi que leur famille, pour élaborer leur projet d'orientation dans l'enseignement supérieur.

Il est possible de poser des questions concernant le plan étudiants à l'adresse suivante : hebdo-sup@ac-lille.fr, à partir d'une adresse professionnelle de l'académie de Lille.

Cette adresse est réservée aux équipes éducatives.